

Département du Doubs

Labergement-Sainte-Marie,
Le

MAIRIE
7 Grande Rue
25160 LABERGEMENT STE MARIE

☎ **03.81.69.32.05. / Fax 03.81.69.70.05**
✉ **mairie.labergement@wanadoo.fr**

ARRÊTÉ N° 387 EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2016

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.151.51 et R.153.18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2001 approuvant la révision du plan d'occupation des sols et la délibération en date du 8 mars 2013 approuvant la modification simplifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-11-08-003 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des périmètres de protection et autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine [captage de la source de La Fuelle] ;

= ARRÊTE =

Article 1 : *L'arrêté préfectoral n° 25-2016-11-08-003 relatif au captage de la source de La Fuelle, et portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des périmètres de protection et autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine est annexé à compter de la date du présent arrêté au plan d'occupation des sols en vigueur sur le territoire de la commune et dans les documents tenus à la disposition du public à la Préfecture du Doubs et à la Direction Départementale des Territoires.*

Article 2 : *Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.*

Article 3 : *Le présent arrêté sera adressé à :*
→ *Monsieur le Préfet du Doubs*

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/11/2016

Application agréée E.legalite.com

025-2125 032 05-20161129-AR2016_387-A1

→ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

LE MAIRE,

Mr PASQUIER D.
Maire,

Ouvert au public tous les jours de 10 H 00 à 12 H 00 et les mardis et jeudis de 16 H 30 à 18 H 30



PREFET DU DOUBS

Préfecture - ARS

Direction de la Réglementation et des
Collectivités Territoriales
Bureau de la Réglementation, des Elections
et des Enquêtes Publiques

Agence Régionale de Santé de Bourgogne
Franche-Comté
Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement
Unité territoriale du Doubs

COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Captage de la source de la Fuvelle

ARRETE N° 25-2016-11-08-003

- **portant déclaration d'utilité publique :**
 - **de la dérivation des eaux souterraines**
 - **de l'instauration des périmètres de protection**
- **autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61, et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II "Eaux et Milieux Aquatiques" et le titre 1^{er} du livre V - Parties législatives et réglementaires ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment le Livre III ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-07-11-004 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1994 relatif au stockage des hydrocarbures utilisés comme moyen de chauffage ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU la régularisation du prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement délivrée le 30 octobre 2014 au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (rubrique 1.1.2.0) par la Direction Départementale des Territoires du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT25-ERNF-uea2015-003 du 1er juillet 2015 portant prescriptions spécifiques à la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement relative au prélèvement d'eau à la source de la Fuvelle sur la commune de Labergement-Sainte-Marie ;

VU le rapport de Monsieur Mettetal, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Doubs, en date du 31 juillet 2013 ;

VU la délibération de la commune de Labergement-Sainte-Marie en date du 12 février 2015 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les résultats de l'enquête publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2015 ;

VU l'avis du Conseil départemental compétent en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques du Doubs en date du 13 octobre 2016 ;

VU le document ci-annexé en date du 18 octobre 2016 produit par le maire de la commune de Labergement-Sainte-Marie exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDERANT que la mise en place des périmètres de protection autour des captages constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

- ARRETE -

SECTION I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 : Objet de la déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Labergement-Sainte-Marie :

- Les travaux de dérivation des eaux souterraines destinées à la consommation humaine à partir des ouvrages de captage de la source de la Fuvelle situés sur la commune de Labergement-Sainte-Marie ;
- La mise en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage ;
- Les canalisations d'adduction de l'eau ;
- Les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

Article 2 : Conditions de prélèvement

Conformément à la régularisation du prélèvement d'eau prononcée au bénéfice de la commune de Labergement-Sainte-Marie le 30 octobre 2014 et à l'arrêté préfectoral associé de prescriptions spécifiques du 01/07/2015 pris par le Directeur départemental des territoires du Doubs au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, les débits maximum d'exploitation autorisés sont :

- débit instantané maximum de 12 m³/h,
- débit journalier maximum de 275 m³/j,
- volume annuel maximum de 83000 m³.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département.

Article 3 : Situation du captage

Le captage est situé sur la parcelle n° 129 - section ZC - lieu-dit "La Balière" sur la commune de Labergement-Sainte-Marie.

Article 4 : Périmètres de protection du captage

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

Article 4-1 : Périmètres de protection immédiate

① Délimitation

Deux périmètres de protection immédiate sont définis de la manière suivante :

- ***Périmètre de protection immédiate principal : Captage de la source de la Fuvelle***

Le périmètre de protection immédiate principal est constitué par les parcelles n° 129 et 132 - section ZC - lieu-dit "La Balière" sur la commune de Labergement-Sainte-Marie.

- ***Périmètre de protection immédiate satellite : Ouvrage de jonction***

Le périmètre de protection immédiate satellite est constitué par les parcelles n° 127 et 133 - section ZC - lieu-dit "La Balière" sur la commune de Labergement-Sainte-Marie.

② Prescriptions communes

- Les périmètres de protection immédiate doivent demeurer propriété de la commune de Labergement-Sainte-Marie.
- Les périmètres de protection immédiate sont clôturés de façon à ne permettre l'accès qu'aux seules personnes autorisées.
- Toutes les activités y sont interdites à l'exception de celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

③ Travaux

- ***Périmètre de protection immédiate principal***

- Mise en place d'un capot étanche et aéré ;
- Mise en place d'un muret en béton le long de la route, au droit du PPI de façon à dévier les eaux de ruissellement et à éviter la chute accidentelle d'un véhicule sur l'ouvrage de captage.

- ***Périmètre de protection immédiate satellite***

- Mise en place d'un muret en béton le long de la route, au droit du PPI de façon à dévier les eaux de ruissellement et à éviter la chute accidentelle d'un véhicule sur l'ouvrage de jonction.

Les travaux de protection (grillages et murets) se situant en zone d'aléas de glissement de terrain (moraines), les recommandations de la Direction départementale des territoires doivent être suivies pendant la phase travaux.

Article 4-2 : Périmètre de protection rapprochée

① Délimitation

Le périmètre de protection rapprochée s'étend en totalité sur la commune de Labergement-Sainte-Marie :

- Section ZC :
 - Parcelles n° 42, 89, 91, 93, 95, 97, 99, 101 à 105, 113, 120, 124 - lieu-dit "Age Ronde et Combe des Par"
 - Parcelles n° 131, 134 pour partie, 121 pour partie, 122 pour partie – lieu-dit "La Balière"
- Section 294 C :
 - Parcelles n° 132 pour partie, 241 pour partie – lieu-dit "La Petite Fuvelle"

② Prescriptions générales

- Les parcelles boisées conservent leur vocation forestière

③ Activités interdites

- Les rejets d'effluents d'origine domestique, agricole ou industrielle
- Les épandages d'effluents liquides (lisier, purin, boue de station d'épuration)
- L'utilisation de pesticides
- Les stockages et les dépôts de matières fermentescibles, de détritiques et d'immondices, et d'une manière générale de toutes les substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées
- Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire telles que la création de forages, de carrières, de plans d'eau
- Les canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature

Sont interdits, à l'exception des travaux nécessaires à la protection et l'exploitation du captage :

- Les nouvelles constructions
- Les travaux de terrassement, de drainage ou de remblaiement

④ Activités réglementées

- L'exploitation des bois est réalisée sans travail du sol
- Hors cadre d'un schéma de desserte locale établi après avis du préfet, les projets de nouvelles pistes sont soumis à autorisation de l'Agence régionale de santé
- Les coupes à blanc sont réalisées de manière à maintenir autant que possible le couvert forestier, par une exploitation en "damiers", chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare ; un délai minimal de 5 ans est laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées
- Les places à bois existantes sont équipées d'un panneau d'information indiquant leur localisation en périmètre de protection de captages et le rappel de l'interdiction de tout traitement
- Les huiles utilisées sur les chantiers forestiers sont biodégradables
- Les propriétaires des parcelles forestières sont tenus d'informer les acheteurs de bois des servitudes fixées

⑤ Schéma d'alerte

Un schéma d'alerte est établi par la commune de Labergement-Sainte-Marie en lien avec les services de gendarmerie et de secours ainsi que le Conseil Départemental du Doubs, gestionnaire de l'infrastructure, de façon à être informée le plus rapidement possible en cas d'accident sur la RD 9 et à prendre les mesures éventuelles de protection du captage.

SECTION II : DISTRIBUTION DE L'EAU

Article 5 : Modalités de la distribution de l'eau

La commune de Labergement-Sainte-Marie est autorisée à utiliser l'eau prélevée au captage de la Fuvelle en vue de la consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

- L'eau prélevée fait l'objet d'un traitement de désinfection au bioxyde de chlore.

- Les ouvrages de captage, les installations de traitement, de transport et de stockage doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur. Notamment, les réservoirs et autres installations doivent être protégés dans les règles de l'art avec des capots surélevés, étanches et aérés.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

Article 6 : Matériaux au contact de l'eau

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. L'exploitant est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire.

Article 7 : Mesures de surveillance

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment aux dispositions des articles R.1321-23 et R.1321-55, l'exploitant des installations est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages, comprenant notamment :

- l'examen et le nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau;
- l'intervention rapide en cas de dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir les autorités sanitaires,
- la mise en place d'une auto surveillance de la qualité de l'eau,
- l'entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle des installations.

Article 8 : Contrôle sanitaire

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Franche-Comté, selon un programme annuel qu'elle définit en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la collectivité.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la collectivité prévient l'ARS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

L'ARS surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader et à se rapprocher des limites de potabilité, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

Article 9 : Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle des installations

L'aménagement des ouvrages de captage doit permettre aisément le prélèvement d'échantillons d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution.

Les agents des services de l'Etat et de l'ARS ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

Article 10 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- Leur interprétation sanitaire faite par l'ARS ;
- Les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Le cas échéant, la note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par l'ARS de Franche-Comté, est publiée au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

SECTION III : MISE EN CONFORMITE

Article 11 : Mise en conformité

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à l'ARS.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Respect de l'application de l'arrêté

La commune de Labergement-Sainte-Marie a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

Article 13 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 14 : Modification d'activité et d'installations à l'intérieur des périmètres de protection

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- Les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des captages. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

Article 15 : Notification et publicité de l'arrêté – Publication des servitudes

Le présent arrêté est transmis au maire de la commune de Labergement-Sainte-Marie en vue de :

- ✓ sa notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée ;
- ✓ sa mise à disposition du public, son affichage en mairie pendant une durée de deux mois et son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an.

Une mention de cet affichage est insérée par le maire de la commune de Labergement-Sainte-Marie en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par le maire de la commune de Labergement-Sainte-Marie et envoyé à la Préfecture du Doubs.

Article 16 : Justification de l'utilité publique

Est annexé au présent arrêté un document en date du 18 octobre 2016 produit par le maire de la commune de Labergement-Sainte-Marie exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 17 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 18 : Exécution

- ✓ Le Maire de Labergement-Sainte-Marie ;
- ✓ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera également adressée aux :

- ✓ Président du Conseil Départemental du Doubs ;
- ✓ Directeur de l'Agence Foncière du Doubs ;
- ✓ Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs ;
- ✓ Directeur Régional de l'Office National des Forêts ;
- ✓ Directeur du B.R.G.M. ;
- ✓ Directeur de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Besançon, le **08 NOV. 2016**

Le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON



J. BENOIT

2016

Département du Doubs
MAIRIE de
25160 LABERGEMENT-STE-MARIE
7, Grande-Rue

Tel. 03 81 69 32 05
Fax. 03 81 69 70 05
E-mail : mairie.labergement@wanadoo.fr

Document justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de la mise en place des périmètres de protection de la source de la Fuvelle

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

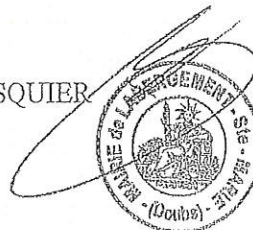
- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements ;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage ;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau ;

Les périmètres de protection définis autour de la source de la Fuvelle répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles-ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable de la commune de Labergement Sainte Marie soit aujourd'hui une population sédentaire de près de 1200 habitants allant jusqu'à 1500 habitants en période estivale.

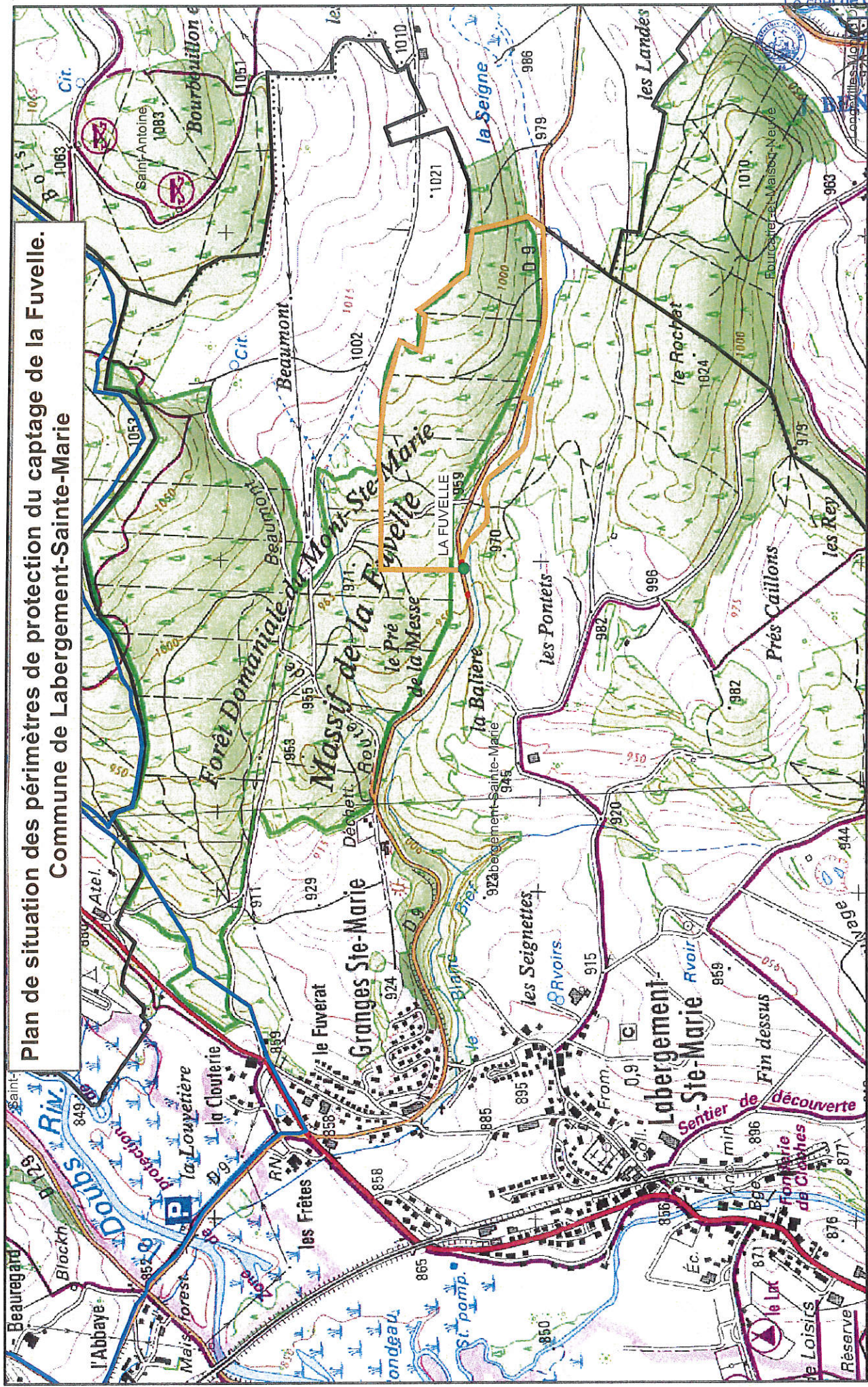
C'est pourquoi la commune de Labergement Sainte Marie s'est engagée dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

Fait à Labergement Sainte Marie, le 18 octobre 2016

Le Maire
Daniel PASQUIER



**Plan de situation des périmètres de protection du captage de la Fuvelle.
Commune de Labergement-Sainte-Marie**



- captage abandonné
- Périmètre de Protection Immédiate
- Périmètre de Protection Rapprochée
- Périmètre de Protection Eloignée
- bassin d'alimentation

1:15 000

ARS de Bourgogne Franche-Comté - Direction de la Santé Publique - Département santé environnement - Unité territoriale du Doubs

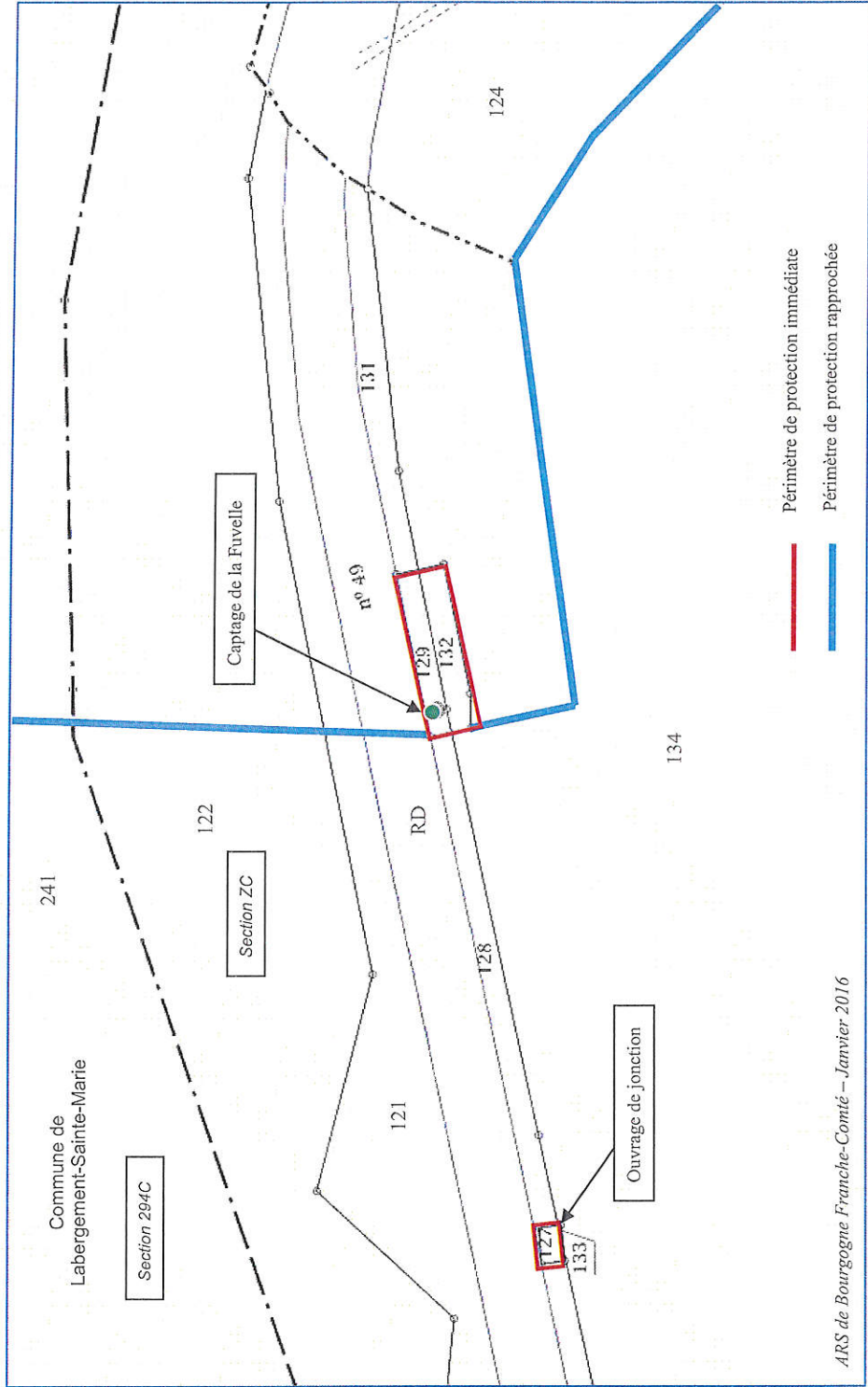
VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 08 NOV.
Le chef de bureau *[Signature]*

DOUBS



Kilomètres 0 2 4

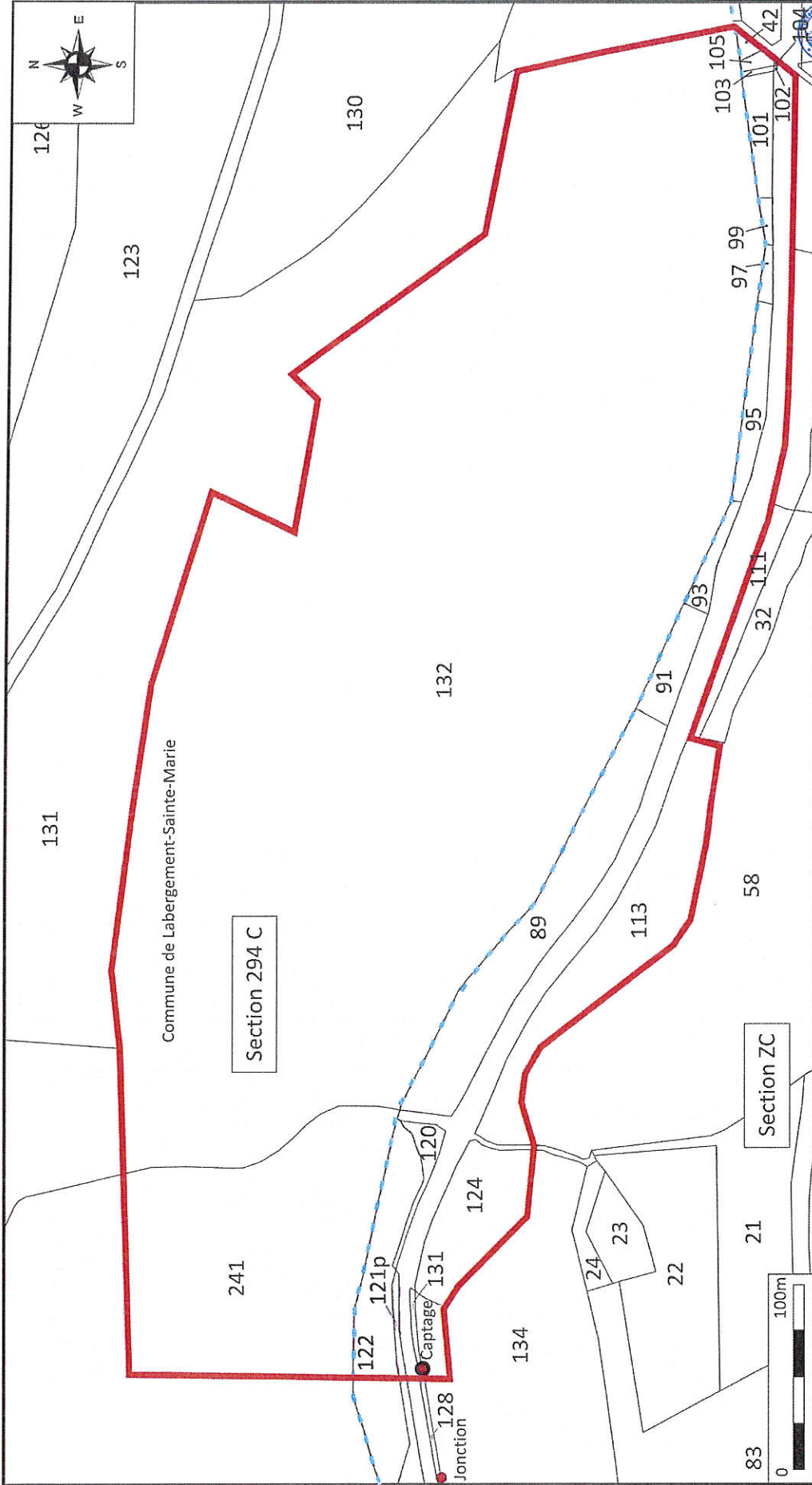
Plan parcellaire des périmètres de protection immédiate



J. BENOIT

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 08 NOV
Le chef de bureau 246

Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée



VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 08/11/2012
Le chef de bureau

J. BENOIT

Dossier n° : 2012-285

Sciences Environnement – Agence de Besançon

Commune de Labergement-Sainte-Marie Protection réglementaire de la source de Fuvelle ETAT PARCELLAIRE

Parcelles situées en zone de protection immédiate

Périmètre de protection immédiate du captage

Commune	Section	N d'ordre au plan parcellaire	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
Labergement Sainte Marie	ZC	129	Propriétaire	La Balière	0 a 80 ca	Commune de Labergement Sainte Marie	Mairie - 7 Grande Rue	25160	LABERGEMENT SAINTE MARIE
Labergement Sainte Marie	ZC	132	Propriétaire	La Balière	0 a 93 ca	Commune de Labergement Sainte Marie	Mairie - 7 Grande Rue	25160	LABERGEMENT SAINTE MARIE

Périmètre de protection immédiate de l'ouvrage de jonction

Commune	Section	N d'ordre au plan parcellaire	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
Labergement Sainte Marie	ZC	127	Propriétaire	La Balière	0 a 18 ca	Commune de Labergement Sainte Marie	Mairie - 7 Grande Rue	25160	LABERGEMENT SAINTE MARIE
Labergement Sainte Marie	ZC	133	Propriétaire	La Balière	0 a 01 ca	Commune de Labergement Sainte Marie	Mairie - 7 Grande Rue	25160	LABERGEMENT SAINTE MARIE



J. BENOIT

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon le 08/10/2014
Le chef de bureau

Liste des parcelles situées en zone de protection rapprochée

Section	N d'ordre au plan parcellaire	Nature du bien	Lieu-dit	Commune	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
ZC	42	Propriétaire	Age Ronde et Combe des Par	Labergement Sainte Marie	3 a 55 ca	Monsieur JEANNEROD Philippe Bernard Michel	288 rue des Charrières	25160	MALPAS
ZC	89	Propriétaire	Age Ronde et Combe des Par	Labergement Sainte Marie	1 ha 36 a 39 ca	Commune de Saint Antoine	2 Place de la Mairie	25370	SAINT ANTOINE
ZC	91	Propriétaire	Age Ronde et Combe des Par	Labergement Sainte Marie	22 a 55 ca	Monsieur CHAPUIS Just Armand Michel Jean	21 rue du Veseney	25370	SAINT ANTOINE
ZC	93	Propriétaire	Age Ronde et Combe des Par	Labergement Sainte Marie	9 a 72 ca	Monsieur CHAPUIS Just Armand Michel Jean	21 rue du Veseney	25370	SAINT ANTOINE
ZC	95	Propriétaire	Age Ronde et Combe des Par	Labergement Sainte Marie	23 a 35 ca	Monsieur FERREUX Simon Edouard Emile Léon	63 rue de l'Etoile	25370	LONGEVILLES-MONT-D'OR
ZC	97	Propriétaire	Age Ronde et Combe des Par	Labergement Sainte Marie	3 a 82 ca	Etat Ministère de l'Agriculture	Immeuble Orion - 191 rue de Belfort	25000	BESANCON
ZC	97	Gestionnaire	Age Ronde et Combe des Par	Labergement Sainte Marie	3 a 82 ca	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt	Immeuble Orion - 191 rue de Belfort	25000	BESANCON
ZC	99	Usufruitier	Age Ronde et Combe des Par	Labergement Sainte Marie	3 a 32 ca	Madame POULET Marie-Josette Yvonne Emilienne	47 rue de l'Etoile	25370	LONGEVILLES-MONT-D'OR
ZC	99	Indivision	Age Ronde et Combe des Par	Labergement Sainte Marie	3 a 32 ca	Monsieur ROUSSELET Florian Pierre Yves	12 rue Henri Viennet	25800	VALDAHON
ZC	99	Indivision	Age Ronde et Combe des Par	Labergement Sainte Marie	3 a 32 ca	Monsieur ROUSSELET Hugues Camille Joseph	6 rue de la Sablière	25370	LONGEVILLES-MONT-D'OR
ZC	99	Indivision	Age Ronde et Combe des Par	Labergement Sainte Marie	3 a 32 ca	Monsieur ROUSSELET Olivier Gérard Philippe	42 rue de l'Etoile	25370	LONGEVILLES-MONT-D'OR
ZC	101	Usufruitier	Age Ronde et Combe des Par	Labergement Sainte Marie	18 a 41 ca	Madame CHAGROT Yvette Philomène Marie Louise	22 rue du Rochat	25370	SAINT ANTOINE



J. BENOIT

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour.
Besançon, le 08/11/2012
Le chef de bureau



J. BENOIT

Commune de Labergement-Sainte-Marie – Protection réglementaire de la source de Fuvelle
Pièce n°8 – Document parcellaire

Section	N d'ordre au plan parcellaire	Nature du bien	Lieu-dit	Commune	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
ZC	101	Indivision	Age Ronde et Combe des Par	Labergement Sainte Marie	18 a 41 ca	Monsieur PILLOD Jean-Pierre Paul Simon	23 rue du Val Fort	25300	LA CLUSE ET MIJOUX
ZC	101	Indivision	Age Ronde et Combe des Par	Labergement Sainte Marie	18 a 41 ca	Madame PILLOD Bernadette Charlotte Philomène	50 Grande Rue	25650	MAISONS DU BOIS LIEVREMONT
ZC	101	Indivision	Age Ronde et Combe des Par	Labergement Sainte Marie	18 a 41 ca	Madame PILLOD Claude Louise Philomène	Les Pervenches - 6 Avenue Voltaire	39300	CHAMPAGNOLE
ZC	101	Indivision	Age Ronde et Combe des Par	Labergement Sainte Marie	18 a 41 ca	Monsieur PILLOD Eric Jean Noël Gilbert	34 Chemin des Devins	74160	NEYDENS
ZC	102	Propriétaire	Age Ronde et Combe des Par	Labergement Sainte Marie	4 ca	MAIRE/VITAL	Pas d'information	25370	LES HOPITAUX NEUFS
ZC	103	Propriétaire	Age Ronde et Combe des Par	Labergement Sainte Marie	1 a 08 ca	MAIRE/VITAL	Pas d'information	25370	LES HOPITAUX NEUFS
ZC	104	Propriétaire	Age Ronde et Combe des Par	Labergement Sainte Marie	6 ca	Monsieur CHAPUIS François	8 rue Zezenet	25370	SAINT ANTOINE
ZC	105	Propriétaire	Age Ronde et Combe des Par	Labergement Sainte Marie	3 a 27 ca	Monsieur CHAPUIS François	8 rue Zezenet	25370	SAINT ANTOINE
ZC	113	Propriétaire	Age Ronde et Combe des Par	Labergement Sainte Marie	1 ha 34 a 84 ca	Commune de Saint Antoine	2 Place de la Mairie	25370	SAINT ANTOINE
ZC	120	Propriétaire	Age Ronde et Combe des Par	Labergement Sainte Marie	10 a 78 ca	Commune de Saint Antoine	2 Place de la Mairie	25370	SAINT ANTOINE
ZC	121p	Propriétaire	La Balière	Labergement Sainte Marie	2 ha 03 a 85 ca	Commune de Labergement Sainte Marie	Mairie - 7 Grande Rue	25160	LABERGEMENT SAINTE MARIE
ZC	122p	Propriétaire	La Balière	Labergement Sainte Marie	2 ha 03 a 85 ca	Commune de Labergement Sainte Marie	Mairie - 7 Grande Rue	25160	LABERGEMENT SAINTE MARIE
ZC	124	Propriétaire	Age Ronde et Combe des Par	Labergement Sainte Marie	65 a 76 ca	Commune de Saint Antoine	2 Place de la Mairie	25370	SAINT ANTOINE

Commune de Labergement-Sainte-Marie – Protection réglementaire de la source de Fuvelle
Pièce n°8 – Document parcellaire

Section	N d'ordre au plan parcellaire	Nature du bien	Lieu-dit	Commune	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
ZC	131	Propriétaire	La Ballière	Labergement Sainte Marie	2 a 27 ca	Commune de Labergement Sainte Marie	Mairie - 7 Grande Rue	25160	LABERGEMENT SAINTE MARIE
ZC	134p	Propriétaire	La Ballière	Labergement Sainte Marie	12 ha 72 a 91 ca	Commune de Labergement Sainte Marie	Mairie - 7 Grande Rue	25160	LABERGEMENT SAINTE MARIE
294 C	132p	Propriétaire	La Petite Fuvelle	Labergement Sainte Marie	29 ha 48 a 00 ca	Etat Ministère de l'Agriculture	Immeuble Orion - 191 rue de Belfort	25000	BESANCON
294 C	132p	Gestionnaire	La Petite Fuvelle	Labergement Sainte Marie	29 ha 48 a 00 ca	EPIC ONF Office National des Forêts - Service Financier Logistique et Juridique	14 rue Plançon	25010	BESANCON CEDEX 3
294 C	241p	Propriétaire	La Petite Fuvelle	Labergement Sainte Marie	35 ha 22 a 94 ca	Etat Ministère de l'Agriculture	Immeuble Orion - 191 rue de Belfort	25000	BESANCON
294 C	241p	Gestionnaire	La Petite Fuvelle	Labergement Sainte Marie	35 ha 22 a 94 ca	EPIC ONF Office National des Forêts - Service Financier Logistique et Juridique	14 rue Plançon	25010	BESANCON CEDEX 3

p : parcelle pour partie

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 08/11/2016
Le chef de bureau



J. BENOIT